

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00319-2020 du 14 octobre 2020

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Le Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et R 153-8 ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération n° 40 - 240915 en date du 24 septembre 2015, prescrivant la révision générale du PLU, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 01/03/2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/10/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de l'État et des personnes publiques associées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 05/02/2020 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale portant sur le projet de PLU en date du 05/02/2020 ;

VU la décision en date du 02/03/2020 du président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion, désignant le commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de La Plaine des Palmistes du 02 novembre au 02 décembre 2020, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : À cet effet, M. Jean-Charles DUMAY, demeurant au 87 allée du Golf - 97417 LA MONTAGNE en qualité de commissaire enquêteur a été désigné en date du 02/03/2020, par le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville - au 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au jeudi de 08h00 à 16h30 - le vendredi de 08h00 à 12h30.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie, au 230 rue de la République - Hôtel de ville - 97431 La Plaine des Palmistes, aux jours et heures suivants :

- | | |
|--------------------------------|------------------|
| - Le lundi 02 novembre 2020 | de 09H00 à 12H00 |
| - Le mardi 04 novembre 2020 | de 09H00 à 12H00 |
| - Le mercredi 18 novembre 2020 | de 09H00 à 12H00 |
| - Le jeudi 26 novembre 2020 | de 13H30 à 16H30 |
| - Le mercredi 02 décembre 2020 | de 13H30 à 16H30 |

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur par courrier à la mairie ou par courriel à l'adresse suivante : jcdumay.commissaire.enqueteur@gmail.com.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie et à la sous-préfecture de Saint-Benoit pour être tenue sans délai à la disposition du public pendant UN AN à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Plaine des Palmistes. Les publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première série d'insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième série d'insertion.

Article 8 : Au terme de l'enquête, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal qui en détient compétence.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Division Aménagement du Territoire et des Equipements Publics - M. Jean-Marie ARMAND - 0262 51 49 10.

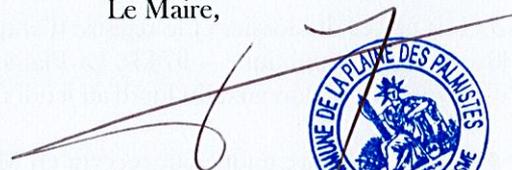
Article 10 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de La Réunion,
- Monsieur le Président du tribunal Administratif de Saint-Denis,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise également à Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoit pour contrôle et affiché partout où besoin sera.

Fait à La Plaine des Palmistes, 14 OCT. 2020

Le Maire,



Johnny PAYET

